

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que le terrain de football d'Arance doivent faire l'objet d'une mesure sanitaire présence d'hannetons,

A R R E T E

Article 1 – A compter de ce jour et jusqu'au 04 octobre 2021, l'aire de jeu du terrain de football d'Arance est interdit d'accès à toute personne pour la pratique sportive,

Article 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du stade d'Arance, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'U.S.C.G.

Fait à Mont le 17 septembre 2021,
Le Maire,



Jacques CLAVÉ